IDÉES SOMMAIRES
SUR L'ÉTABLISSEMENT
D'UN PAPIER MONNOIE;

IDÉES SOMMAIRES

SUR L'ÉTABLISSEMENT

D'UN PAPIER MONNOIE.

ON a beaucoup parlé dans l'Aſſemblée de l'établiſſement d'un papier monnoie ; mais on ne l'a jamais enviſagé ſous les grands rapports de l'adminiſtration. On lui a appliqué les principes qui n'appartiennent qu'à des caiſſes particulieres, & l'on n'a pas ſenti que les conditions qui aſſurent le crédit de la caiſſe d'eſcompte, par exemple, ſont ou contraires à la nature du papier monnoie, ou au moins inutiles.

Un billet de caiſſe ne peut entrer en circulation que comme la repréſentation d'un dépôt, ou d'une dette que l'on a contractée ; voilà pourquoi il eſt néceſſaire que le billet de caiſſe ſoit remboursable à volonté.

Le billet monnoie, au contraire, n'entre dans la circulation que par l'acquittement d'une dette.

Le billet de caiſſe peut repréſenter une valeur avant qu'elle ait été créée. C'eſt ainſi qu'un banquier ſigne une lettre-de-change, pour laquelle il reçoit des billets de caiſſe. Ces billets

ne repréſentent aſſurément d'autre valeur que celle de ſon crédit. C'eſt une valeur d'opinion; mais le billet monnoie ſolde des valeurs préexiſtantes, & ne fait que les vivifier.

On prétend que le papier monnoie n'ayant aucune valeur intrinſéque, doit être ſuſceptible d'être changé à volonté contre de l'argent; & que de plus, il doit avoir un gage : c'eſt une erreur. Car la valeur intrinſéque de la monnoie eſt toujours en France, & dans toute l'Europe, inférieure à la valeur convenue de l'objet qu'on achete. Ce qui fait que la monnoie n'eſt pas *une valeur repréſentative*, mais un ſigne *repréſentatif des valeurs*. Cette diſtinction veut être prouvée par un exemple.

Le marc d'argent fin contient 4608 grains : on l'achete avec 53 liv. 9 ſ. 2 d. : cette ſomme ne contient que 4482 grains de fin : il y a donc 126 grains d'argent de moins dans la valeur qui achete, que dans la valeur achetée. La monnoie n'eſt donc pas *une valeur repréſentative*, mais ſeulement un ſigne *repréſentatif* de valeurs. On n'a point imaginé qu'il fallût un gage pour ſuppléer à ce défaut de valeur, un intérêt pour faciliter ſa circulation, & enfin un bureau ouvert pour donner à volonté un marc d'argent fin pour 53 liv. 9 ſ. 2 d. La valeur intrinſéque ne

donne donc pas à la monnoie une faculté de plus que n'a le billet monnoie pour faciliter l'échange, & le défaut de valeur intrinſéque n'eſt pas une raiſon qui néceſſite l'échange conſtant du billet monnoie contre de l'argent.

Si le billet monnoie n'eſt qu'un ſigne repréſentatif de valeur, ce n'eſt qu'une faculté à laquelle on ne peut attribuer d'intérêt; il ſeroit contraire à ſa deſtination : le papier monnoie doit être dans une action continuelle ; la qualité de porter intérêt tendroit à le mettre en ſtagnation, puiſque le moment où l'on s'en déſaiſiroit ſeroit une ceſſation de gain.

Un gage eſt néceſſaire pour un emprunt; le billet monnoie n'eſt pas un emprunt. S'il étoit conſidéré comme tel, ce ſeroit un emprunt forcé, & deviendroit une reſſource déſaſtreuſe. Il eſt donc contraire à la nature du papier monnoie d'être ſoumis à la néceſſité d'un gage. Il n'eſt, comme la monnoie, qu'un ſigne repréſentatif de valeur; il n'a beſoin ni de gage, ni d'intérêt, ni de bureau d'échange. Voilà ſa nature, & l'emploi auquel il eſt deſtiné le prouve encore.

Tous les effets publics ſont dans le diſcrédit; les uns ont des capitaux plus forts que ne préſente l'intérêt qui leur eſt attaché : les autres,

ont une prime plus ou moins forte au-dessus de l'intérêt commun; les uns sont sujets à des tirages de remboursement, les autres n'ont pas cette forme. C'est à vivifier tous ces effets différens, que l'action du papier monnoie doit être dirigée. Mais cette action est impossible s'il porte intérêt. Comment un effet portant intérêt peut-il relever le crédit des autres ? N'est-il pas de l'essence de la circulation de ramener par la négociation tour les effets publics à une valeur égale ? C'est le même débiteur, vis-à-vis duquel il ne peut y avoir de priorité pour l'hypotheque. Dès-lors qu'il existe des effets dont l'intérêt est plus fort que l'intérêt commun, il faut que l'égalité s'établisse par des pertes respectives sur les capitaux. Le billet monnoie portant un intérêt commun, subira donc une perte, & la variation de tous les autres effets; &, de ce moment, il n'est plus papier monnoie; car la premiere condition de la monnoie est d'avoir une valeur constante.

Jamais un effet public ne peut avoir un avantage qui lui soit particulier, ni un gage qui lui soit uniquement affecté. Tous les biens de la Nation sont également hypothéqués à ses dettes; ainsi des assignats portant intérêt, des crédits intermédiaires, comme celui des Municipalités,

ſont autant de moyens anti-conſtitutionels ; ils ne ſervent que l'agiotage, c'eſt-à-dire, ils ſont des palliatifs deſtructeurs, qui n'ont d'autre effet que de dépouiller les uns pour enrichir les autres ; car la préférence que l'on veut donner à un effet, porte néceſſairement préjudice aux autres ; & l'expérience a prouvé qu'il ſe fait une double réaction au détriment des deux. Il eſt donc contre l'eſſence du papier monnoie de porter intérêt.

La rareté du numéraire eſt réelle, ou ſeulement apparente, ſoit à cauſe de la ſuſpenſion du travail, qui retarde la circulation, ſoit parce que de nouveaux canaux, s'ouvrant ſubitement à la circulation, détournent l'argent de ceux où il couloit ordinairement. Dans ces deux cas le papier monnoie eſt utile. C'eſt un ſupplément au numéraire exiſtant ; mais ce beſoin n'eſt que momentané ; auſſitôt que l'équilibre eſt rétabli, le papier devient ſurabondant, l'argent ſe reſſerre, & le papier ſe diſcrédite. Ou la valeur des denrées augmente, ou l'argent fuit & cherche de l'emploi dans les fonds étrangers. Il eſt donc néceſſaire que le papier ſoit ſoutenu par un agent qui s'oppoſe à ſon diſcrédit, & qui ſoit tel, qu'après avoir ſuppléé au beſoin momen-

tané d'un plus grand numéraire, il trouve un emploi qui l'empêche de devenir ſurabondant. C'eſt une plante exotique, à laquelle il faut une terre particuliere, & des ſoins, juſqu'à ce qu'elle ſoit naturaliſée : la terre qui lui convient eſt la confiance ; elle ſe compoſe par l'enſemble des opérations qui embraſſent l'univerſalité des beſoins.

La confiance ne peut plus naître, ſi le papier monnoie ne donne pas les moyens d'aſſurer le paiement de la dette arriérée.

La confiance ne peut pas naître, ſi le papier monnoie ne préſente pas les moyens de conſolider le rembourſement de toutes les charges ſupprimées.

La confiance ne peut pas naître, ſi le papier monnoie n'agit pas de maniere à ſoutenir le cours des effets publics au pair.

La confiance ne peut pas naître, ſi la quantité de papier monnoie eſt trop grande.

Le crédit ne peut pas ſe retablir, ſi l'uniformité dans les effets publics n'eſt pas opérée.

Le crédit ne peut pas s'établir, ſi l'uniformité dans les papiers publics eſt une opération forcée.

Le crédit ne peut pas ſe ſoutenir, ſi le niveau

entre la recette & la dépenſe eſt calculé d'une maniere trop rigoureuſe pour les économies, & trop étroite pour les dépenſes ; la confiance veut un excédant plus que probable.

Le crédit ne peut s'établir, ſi tous les effets publics ne ſont pas déclarés ſuſceptibles d'etre indiſtinctement reçus en paiement des acquiſitions des biens publics.

Le papier monnoie ne doit point avoir de terme pour une extinction ; elle ne doit commencer que lorſque la circulation ſera parfaitement retablie.

Le papier monnoie eſt un moyen d'échange ou de circulation ; il ne peut pas effectuer un rembourſement ; mais il peut payer des intérêts, parce que des revenus ſont faits pour être dépenſés, & que des capitaux pouvant être amaſſés, le papier monnoie n'en eſt pas ſuſceptible : *il ne doit être qu'un moyen de déplacement & de remplacement des capitaux* : c'eſt le crédit public qui doit procurer l'échange des capitaux dont le particulier peut avoir beſoin.

Cette propoſition très-importante néceſſite peut-être un exemple pour être facilement compriſe ; il va ſe trouver dans la formule des opérations à faire, laquelle dévélopera tous ces principes, parce qu'elle en ſera l'application.

Enfin le papier monnoie doit avoir une action & un emploi tellement diſtincts de la circulation ordinaire, que ce ne ſoit que la grande commodité qui le faſſe préférer pour les beſoins ordinaires.

Toutes ces conditions paroiſſent difficiles à remplir; mais elles ſe tiennent toutes, & deviennent faciles, ſi l'on n'oublie jamais que le papier monnoie ne peut être que le ſigne repréſentatif des valeurs.

Formule des opérations qui doivent accompagner la création du papier monnoie.

Avant tout il faut connoître la ſituation & eſcompter ſa dette pour en former un capital, auquel il ſera néceſſaire d'appliquer fictivement l'intérêt courant pour connoître le revenu dont l'Etat auroit beſoin pour conſtituer la rente de toute ſa dette.

Ainſi les tirages de toutes les loteries, de tous les emprunts, étant faits fictivement, préſenteront des ſommes à payer à certaines époques, dont l'eſcompte en valeur actuelle ſera très-facile. Les contrats à divers intérêts doivent être eſcomptés comme s'ils avoient un terme de rembourſement; & ce terme doit être con-

partie en effets publics, ſur le pied de leur eſcompte.

On ne peut douter que les converſions ne ſoient promptes, à cauſe de l'avantage de *conſolider ſur le champ le papier monnoie reçu comme rembourſement*, & par la récréation, pour ainſi dire, des capitaux des contrats, dont l'intérêt avoit été réduit; injuſtice que rappele à chaque inſtant la conſervation nominale des anciens capitaux. Dans une opération particuliere, un pareil avantage eſt un appas qui dénote le beſoin; dans une opération générale, c'eſt un grand acte de juſtice qui entraîne la confiance, parce que l'exécution eſt liée à la cauſe générale.

C'eſt ainſi que le papier monnoie *ne rembourſe réellement pas les capitaux*, *mais n'eſt qu'un moyen de déplacement*, *& de remplacement des capitaux exiſtans.*

C'eſt ainſi que le papier monnoie *conſerve par-tout ſa qualité de ſigne.*

C'eſt ainſi que le papier monnoie, ayant *un emploie diſtinct de la circulation ordinaire*, ne peut faire reſſerrer l'argent, & que n'étant pas permis de joindre de l'argent aux effets eſcomptés, le papier aura une faveur de plus que l'argent.

C'eſt ainſi que 300 millions de papier mon-

noie ſuffiſent, & qu'*ils ne ſont que l'office de ſigne repréſentatif.*

C'eſt ainſi que le papier monnoie ſupplée momentanément au défaut de recette, donne la facilité de ne point créer de nouveaux impôts, juſqu'à ce que la totalité des biens publics deſtinés à être vendus le ſoient.

Il faut décréter que tous les contrats convertis ſeront indiſtinctement reçus pour le paiement des biens publics; il faut en exclure tout argent, & même tout papier monnoie.

Par-là les biens publics acquierent une grande valeur, & n'*operent aucune fauſſe circulation d'eſpeces.*

Indépendamment des fonds néceſſaires pour le paiement des intérêts, il faudra aſſurer un excédant de dix millions par an, & décreter qu'auſſitôt que l'uniformité dans les effets publics aura été opérée par la converſion des rentes, il ſera créé des annuités, dont les fonds ſeront fournis moitié en nouveaux contrats, & moitié en papier monnoie, juſqu'à concurrence de dix millions excédans, auxquels on joindra l'intérêt des contrats reçus pour la valeur des annuités.

Cette forme eſt le moyen de retirer, quand

il en sera temps, une partie des billets monnoie, & d'opérer leur extinction sans secousses, & avec la mesure qui convient à une aussi grande opération: elle a de plus l'avantage de commencer la formation d'une caisse d'amortissement dans la seule forme qui puisse être utile, c'est-à-dire, sans que les grands remboursemens augmentent trop sensiblement la quantité d'argent; ce qui feroit hausser le prix des denrées, & changeroit l'équilibre de la circulation.

C'est ainsi que le papier monnoie deviendroit le principe d'une bonne distribution de richesses qui se feroit faite *sans aucunecoaction, & par le seul appui de l'intérêt particulier.*

C'est alors que ce principe si vrai & si peu connu que la dette publique est le dépôt de l'épargne des citoyens, & que les fonds destinés à leur paiement doivent être le dépôt de l'épargne du trésor public, paroîtroit évident, & feroit peut-être un jour cesser toutes ces déclamations ignorantes sur l'énormité des dettes & des dépenses.

Mais malgré toute la certitude des avantages à retirer de la création d'un papier monnoie, dont l'emploi seroit bien combiné, il est une

656

condition essentielle, c'est un impôt bien assis; car les assertions du comité des finances ne réaliseront ni *la facilité* ni *le plaisir* de payer les impositions qu'il a déterminées.

Veuve Desaint, Imprimeur du Châtelet, rue de la Harpe, au-dessus de l'Eglise Saint-Côme, n° 133.